



Le 4 octobre 2010

Association Diocésaine d'Arras
103, rue d'Amiens - BP 1016
62008 ARRAS Cedex

Monsieur Benoît SCACHE
Économe Diocésain
tél. 03.21.21.40.39
fax. 03.21.21.40.05
benoit.scache@arras.catholique.fr

PAS DE CHANGEMENT

Au 1^{er} novembre 2010,
l'honoraire de messe reste à 16 €

Recommandations des défunts et honoraires de messe

1. Recommandations des défunts

Là où la pratique des recommandations existe, on voudra bien se conformer aux dispositions ci-après :

a) Recommandations pour l'année

Pour l'année et pour :	1 personne	2 personnes	3 personnes et plus 1 ou plusieurs familles
	€	€	€
l'offrande sera de :	6,00	11,00	18,00
dont : Part Doyenné :	3,00	5,50	6,00
Part Paroisse :	3,00	5,50	6,00
différence pour Messes :			6,00

Avec cette différence, on voudra bien célébrer en semaine des Messes jusqu'à concurrence de douze par an (1 par mois) pour les défunts recommandés dont les noms seront lus à ces Messes de semaine ou affichés selon la pratique en usage.

Le reliquat éventuel sera ajouté à la part "Clergé".

Les Recommandations peuvent être groupées et les Messes célébrées dans les différentes paroisses.

b) Recommandations du 2 Novembre

Si une messe est célébrée le 2 Novembre (commémoration de tous fidèles défunts) pour les défunts spécialement recommandés ce jour-là, on pourra demander **2,00 €** par recommandation et lire avant la Messe la liste des défunts pour lesquels celle-ci est célébrée.

2. Honoraires de messe

A dater du 1^{er} novembre 2010, les honoraires de Messes restent les suivants :

- Messes de semaine et Messes paroissiales du Dimanche : **16 €**
- Neuvaine (*)..... **160 €**
- Trentains (*)..... **520 €**

(*) à titre indicatif ; à n'accepter que dans des cas très particuliers.

Tableau de répartition des recettes pour services religieux

	Total perçu	Honoraires de Messe
	€	€
A ⇒	160	16
B ⇒	96	16
C ⇒	240	16

A l'occasion des services religieux de mariages ou de funérailles, les chrétiens sont invités à participer aux frais. Les chiffres ci-dessus ne sont qu'indicatifs. Dans la plupart des Diocèses de France, on suggère un montant de référence de 10 honoraires de messes (A), qui peut être baissé à un équivalent de 6 honoraires de messes (B) ou muté à un équivalent de 15 honoraires de messes (C) selon la situation financière des familles concernées.